

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 03/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES MONNERON

2 allée Clos Madame
15170 Neussargues en Pinatelle

Références : 20240603-RAPPREF-15-130-CarriereMonneronCentraleEnrobe
Code AIOT : 0016200003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement CARRIERES MONNERON implanté ROCHER DE LAVAL 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES MONNERON
- ROCHER DE LAVAL 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE
- Code AIOT : 0016200003
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Monneron, comprenant une carrière sur la commune de Vèze et une plate-forme de traitement de matériaux et fabrication d'enrobés sur la commune de Neussargues, a été récemment cédée au groupe RogerMartin. Les installations nécessitent une révision complète et

actions correctives pour mise à niveau. Les aspects relatifs à la surveillance environnementale sont en cours mais non encore mis en œuvre.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant s'engage à remettre à niveau les installations. Un passage au gaz est envisagé rapidement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
PC1	Arrêté Préfectoral du 06/05/2002, article 1	Demande d'action corrective	6 mois
PC2	Arrêté Préfectoral du 06/05/2002, article 1	Demande d'action corrective	6 mois
PC3	Arrêté Préfectoral du 06/05/2002, article 4	Demande d'action corrective	6 mois
PC4	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le nouvel exploitant s'engage à reprendre les installations autant que de besoin et la surveillance des émissions.

Il a été relevé que la hauteur de la cheminée ne paraît pas conforme, constat à vérifier et corriger si nécessaire.

Un porter à connaissance décrivant toutes les modifications apportées ou à apporter ainsi qu'une proposition d'actualisation des rubriques sera transmis au préfet du Cantal dans les 6 mois suivant la réception de ce rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2002, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités
Prescription contrôlée : Rubriques
Constats : L'installation comprend une installation de production d'enrobés à chaud et ses annexes N° 2521-1 en A pour 160 t/h – Puissance inchangée - : Passage en Enregistrement par décret de 2019(cf échanges dernière inspection) N° 1520-2 (stockage bitume 77 t) en D : inchangé N°2910 A-2 (combustion) en D pour 9,5 Mw, inchangé N° 2315-2 (chauffage avec fluides caloporteur) 1200 litres : inchangé N° 2515-2 (traitement matériaux) pour 55 kW : inchangé L'exploitant prévoit un passage au gaz. Une déclaration via un porté à connaissance sera adressé au préfet
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2002, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Périmètre autorisation
Prescription contrôlée : Parcellaire
Constats : Parcelles n° 33, 34, 35, 40 et 41 L'inspection relève que le parcellaire se recoupe avec l'installation de concassage principale autorisée sous l'AP de 1994. Il est proposé à l'exploitant de regrouper l'ensemble des installations de la plate-forme sous un même arrêté ou de conserver les 2 autorisations auquel cas une actualisation des périmètres respectifs sera à entreprendre. Une extension du périmètre est envisagée pour les stockages et bassin pluvial. L'exploitant portera à la connaissance du préfet les modifications envisagées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2002, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : rétention et confinement
Constats : Les eaux pluviales sont dirigées dans un bassin déporté sur une parcelle extérieure au périmètre et sans maîtrise foncière à ce jour (ex Ets Bordet). L'exploitant envisage l'acquisition de la parcelle ou à défaut la création d'un nouveau bassin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions
Prescription contrôlée : Programme de surveillance

Constats :

L'exploitant met en œuvre un programme de surveillance conformément aux articles précités

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

